

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

A – ENCADRER L'AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS DE BOIS

- A1 - Veiller au réalisme de l'évaluation
- A2 - Conditionner les aides financières à des diagnostics et suivis écologiques
- A3 - Evaluer les effets des GIEEF par un comité
- A4 - Concevoir de nouvelles voiries que dans un schéma de desserte
- A5 - Choisir des indicateurs de suivi pertinents

B – DONNER TOUTES SES CHANCES AUX FORETS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- B1 - Evaluer la vulnérabilité du milieu forestier
- B2 - Installer un dispositif de suivi représentatif
- B3 - Augmenter la résilience naturelle des forêts
- B4 - Assurer l'articulation avec la récolte de biomasse

C - INTEGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LE RENOUVELLEMENT

- C1 - Caractériser les peuplements dits « pauvres » ou en « impasse sylvicole »
- C2 - Localiser les plantations et leurs exclusions
- C3 - Suivre les effets plantations
- C4 - Intégrer des actions en faveur de la biodiversité
- C5 - Conditionner les soutiens financiers à l'augmentation de la diversification

D – PREVENIR ET GERER LES RISQUES AVEC DES MOYENS ADAPTES

- D1 - Caractériser les risques et diminuer leurs facteurs de vulnérabilité
- D2 - Eviter les impacts sur l'environnement
- D3 - Assurer une coordination interrégionale
- D4 - Veiller à la santé des forêts
- D5 - Privilégier les mesures préventives et les diffuser
- D6 - Utiliser les traitements curatifs en dernier recours et suivre leurs effets
- D7 - Agir contre les espèces exotiques envahissantes identifiées

E –PRESERVER LA BIODIVERSITE ; DEMAIN, UN ACTE DE GESTION COURANTE

- E1 - Etablir un diagnostic objectif et partagé
- E2 - Etablir un référentiel des bonnes pratiques
- E3 - Conditionner les aides financières à l'amélioration de la biodiversité
- E4 - Intégrer les continuités écologiques dans la mobilisation et le renouvellement
- E5 - Elaborer des outils intégrés d'aide à la décision
- E6 - Intégrer les enjeux environnementaux dans les Stratégies Locales de Développement Forestier

F – PRESERVER LES ZONES A FORTS ENJEUX ECOLOGIQUES

- F1 - Rendre compatibles les objectifs de prélèvements-renouvellement avec ceux de préservation
- F2 - Etablir des diagnostics multicritères
- F3 - Mettre en place une concertation sur les zones à fortes modifications
- F4 - Concilier nouvelles adaptations sylvicoles et DocOb et les suivre
- F5 - Actualiser et faire converger SRGS et DRA-SRA au sein d'un comité dédié

D'après le Vade-mecum PRFB de FNE, Julie Marsaud, coordinatrice du Réseau Forêt ; février 2017

A - ENCADRER L'AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS DE BOIS

ANALYSE DE FNE

Le PNFB comprend un objectif **national** d'augmentation de la récolte de bois fixé à **+ 12 Mm³ par an à l'horizon 2026** (à comparer aux 62 Mm³ récoltés annuellement en moyenne, soit une augmentation d'environ 20% de la récolte). L'étude ADEME sur laquelle le PNFB s'est appuyé pour déterminer cet objectif (annexe 4 bis du PNFB) fait référence à la **récolte totale**, comprenant donc l'**autoconsommation** qui représente aujourd'hui **plus d'1/3 de la récolte totale** (soit un prélèvement de 62 + 21 = 83 Mm³ et donc une augmentation de 15% du prélèvement).

L'objectif régional d'augmentation de la récolte décliné pour la **Nouvelle-Aquitaine** est de 0,720 Mm³ par an. (à comparer aux 10,9 Mm³ prélevés annuellement, soit une augmentation de 7% du prélèvement).

Il y a une **incohérence entre le PNFB et cette étude**, puisque le PNFB évoque un objectif portant sur la **récolte commercialisée**, et non la récolte totale. Nous avons pointé cette contradiction et demandé à ce que le PNFB soit modifié en conséquence (fixer un objectif de + 12 Mm³ portant sur la récolte totale plutôt que la seule récolte commercialisée), mais **nous n'avons pas été entendus**. Le risque associé à cette incohérence consiste en une **augmentation encore plus marquée** des volumes prélevés pour les 10 prochaines années.

Il conviendra de veiller à ce que les objectifs de récolte prévus dans les PRFB soient **clairement définis** et n'oublie pas qu'une part importante de la récolte de bois est constituée de volumes autoconsommés, et donc non disponibles pour la commercialisation.

Plus globalement, les évaluations de la ressource forestière devront être **multicritères** et fondées sur les **potentialités écologiques des forêts**, l'évolution de la récolte passée et les capacités de transformation des industries locales. Le développement des démarches de **regroupement** devra par ailleurs faire l'objet d'un **suivi**, notamment en matière d'amélioration du suivi de la **biodiversité** à l'échelle des massifs regroupés, ou encore de mise en œuvre de Stratégies Locales de Développement Forestier (SLDF) **réellement multifonctionnelles**.

Attention ! Les volumes de bois mobilisés ces dernières années, indiqués dans le rapport d'évaluation de la mise en œuvre des Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF, cf. rapport du CGAER de septembre 2016,), n'ont pas été comptabilisés dans l'étude citée plus haut, qui asseyait ses calculs de disponibilité sur les données de récolte des années 2005 à 2013. Il faudra donc insister sur la nécessité de soustraire ces volumes déjà récoltés lors de l'estimation du bois pouvant être mobilisé dans le cadre du PRFB.

RISQUES	1	NE PAS COMPTER L'AUTOCONSOMMATION : Fixer des objectifs quantitatifs sans prendre en compte la part d'autoconsommation résulterait soit en une incapacité à atteindre les objectifs, soit en une récolte supérieure aux potentialités écologiques, et donc à aller au-delà d'une gestion durable.
	2	EFFETS SUR LA BIODIVERSITE ET LA PRODUCTIVITE : Augmenter les prélèvements sans en anticiper les effets sur l'environnement risque de se traduire par un appauvrissement de la biodiversité , une dégradation de la productivité des forêts (le lien étroit entre les deux étant scientifiquement avéré) et des impacts négatifs sur les peuplements forestiers à l'avenir.
	3	OPPOSITION SOCIALE : Négliger la nécessité d'un consensus territorial sur la mobilisation du bois pourra générer des incompréhensions , voire des oppositions , si l' assurance n'est pas donnée quant au respect des fonctions environnementales des forêts.

A - ENCADRER L'AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS DE BOIS	
PROPOSITIONS	<p>A1 VEILLER AU REALISME DE L'EVALUATION : Garantir que l'évaluation des volumes de bois disponibles soit réaliste. Pour ce faire, elle doit intégrer, outre les dernières informations disponibles sur la récolte passée (cf. PPRDF), l'ensemble des facteurs limitant l'exploitation : peuplements jeunes, zones inaccessibles, part de l'autoconsommation, surfaces non dotées de documents de gestion, résistance au regroupement, zonages réglementaires, insuffisance de structuration de la filière de transformation, etc.</p>
	<p>A2 CONDITIONNER LES AIDES FINANCIERES A DES DIAGNOSTICS ET SUIVIS ECOLOGIQUES : Conditionner les soutiens publics au développement forestier (FEADER, Etat, régions, etc.) à la réalisation, dans les zones identifiées comme devant faire l'objet d'un accroissement de la récolte, de diagnostics préalables à l'exploitation et de suisvis écologiques (biodiversité, volumes de bois mort, arbres conservés au titre de la biodiversité – porteurs de micro-habitats, etc.-, désignation d'îlots de vieillissement/ sénescence).</p>
	<p>A3 EVALUER LES EFFETS DES GIEEF PAR UN COMITE : Demander l'instauration, au sein de la CRFB, d'un comité technique destiné à évaluer les effets des démarches de regroupement de la gestion et/ou de l'exploitation sur l'ensemble des fonctions assurées par les forêts. Concernant l'évaluation des effets sur l'environnement (continuités écologiques, paysages, biodiversité, contrats Natura 2000, etc.), ce comité s'appuiera sur l'expertise des APNE et des gestionnaires d'espaces protégés. Au sein de ce comité technique, les indicateurs de prise en compte et d'amélioration de la biodiversité dans la gestion devront être développés et assortis d'objectifs chiffrés, en s'inspirant par exemple des indicateurs prévus pour la reconnaissance des Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Forestiers (GIEEF) : nombre de contrats Natura 2000 conclus à l'échelle du GIEEF et nombre de tiges à l'hectare désignées lors des passages en coupe pour être conservées au titre de la préservation de la biodiversité¹</p>
	<p>A4 CONCEVOIR DE NOUVELLES VOIERIES QUE DANS UN SCHEMA DE DESSERTS : Ne concevoir la création de nouvelles dessertes (à fortiori si elle donne lieu à une demande de subvention) que dans le cadre d'un schéma concerté multicritères, associant toutes les parties prenantes.</p>
	<p>A5 CHOISIR DES INDICATEURS DE SUIVI PERTINENTS : Prévoir le renseignement, le suivi et la discussion annuelle en CRFB de l'évolution des indicateurs pertinents. Ci-après quelques propositions, non exhaustives, issues des Indicateurs de Gestion Durable des forêts françaises métropolitaines (IGD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume de bois sur pied (IGD 1.2), • Ressource forestière par classe de maturité (IGD 1.3), • Production et prélèvements de bois (IGD 3.1, en particulier 3.1.c. Taux régionaux), • Surfaces dotées de documents de gestion (IGD 3.5), • Richesse locale en essences forestières (IGD 4.1), • Origine et régénération des forêts (IGD 4.2) • Bois morts (IGD 4.5), • Consommation de bois (IGD 6.7), • Recyclage et récupération (IGD 6.7.1), • Bois énergie (IGD 6.9).

¹ Cf. Dispositions relatives aux GIEEF : Section 4 du Chapitre II du Titre III du Livre III (partie législative) et Section 3 du Chapitre II du Titre III du Livre III (partie réglementaire), en particulier l'Article D. 332-15 du code forestier

B - DONNER TOUTES LEURS CHANCES AUX FORETS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ANALYSE DE FNE

FNE s'est fortement opposée à l'utilisation de ce qu'elle a qualifié, de façon un peu provocatrice, « **d'alibi du changement climatique** » pour justifier des orientations qui risquent, au contraire, de diminuer les capacités de résilience, d'atténuation et d'adaptation des forêts.

Les études scientifiques publiées dans des revues de référence s'accumulent pour mettre en évidence **la plus forte vulnérabilité des peuplements résineux**, et de façon générale, la moindre résilience des peuplements mono spécifiques traités en futaie régulière, face au changement climatique. Ainsi, il existe dans le PNFB une **contradiction fondamentale** entre un objectif visant à **améliorer la résilience et la résistance** des peuplements forestiers au changement climatique (pp. 14, 22, 24), et un objectif de **relance des plantations** ciblant les essences résineuses et les peupliers (p. 16), exposées particulièrement à l'augmentation des risques **d'attaques parasitaires** et à la diminution de la **disponibilité en eau** à prévoir dans les prochaines décennies.

En matière d'adaptation au changement climatique, **deux grandes stratégies** peuvent être adoptées :

- soit miser sur la diversification des peuplements pour améliorer leur résilience et leur résistance face aux perturbations (**stratégie « d'absorption des chocs »**),
- soit intensifier la gestion en faisant le pari qu'en récoltant les peuplements plus tôt ou en plantant des essences à croissance plus rapide, on limite les risques que les peuplements soient confrontés aux aléas climatiques (**stratégie « d'évitement »**).

Pour FNE, seule la première stratégie permet de **concilier les enjeux d'adaptation** au changement climatique **et de préservation** de toutes les autres fonctions assurées par les forêts, en particulier environnementales et sociales.

De plus, il serait illusoire d'imaginer que les enjeux liés au changement climatique puissent rester hors des processus de **débat démocratique** dans les territoires, aussi est-il essentiel de prévoir des dispositifs innovants de **concertation** sur ce thème, gages de l'élaboration de stratégies partagées et de décisions légitimées.

RISQUES	1	DETOURNER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : Utilisation du changement climatique comme argument pour justifier, de façon caricaturale, les conversions de peuplements forestiers répondant en réalité aux besoins conjoncturels des industries de transformation (plantations de résineux, peuplier notamment).
	2	AGGRAVER LES PROBLEMES : Engagement dans des stratégies d'adaptation menant à des impasses sylvicoles, économiques et écologiques (« <i>maladaptation</i> »).
	3	NEGLIGER DES FACTEURS DETERMINANTS : Insuffisance d'identification des facteurs de vulnérabilité des peuplements et absence de mise en place de dispositifs de suivis.
	4	S'OPPOSER SUR DES ARGUMENTS INFONDES : Oppositions de principe entre acteurs et enfermement dans des postures non fondées sur les apports scientifiques.

B - DONNER TOUTES LEURS CHANCES AUX FORETS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

PROPOSITIONS	B1	<p>ÉVALUER LA VULNERABILITE DU MILIEU FORESTIER :</p> <p>Prévoir dans le PRFB un plan d’actions, assorti des moyens nécessaires, pour la réalisation des évaluations de la vulnérabilité des stations, habitats et espèces forestières au changement climatique prévues dans le PNFB (pp. 22-24).</p> <p>Impliquer fortement les APNE, gestionnaires d’espaces naturels et scientifiques (CSRPN, CBN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l’actualisation des catalogues de stations, • à la réalisation des évaluations de la vulnérabilité des forêts au changement climatique, • à la réalisation d’outils d’aide à la décision face aux effets du changement climatique pour les milieux forestiers. <p>Définir un programme pluriannuel pour la mise en œuvre des modalités de réalisation des analyses de vulnérabilité de la biodiversité des aires protégées au changement climatique, ainsi que le prévoit le PNFB (p. 22). Solliciter pour ce faire l’expertise des Conservatoires d’Espaces Naturels, Conservatoires Botaniques, gestionnaires d’espaces naturels (protégés ou non) et APNE.</p>
	B2	<p>INSTALLER UN DISPOSITIF DE SUIVI REPRESENTATIF</p> <p>Prévoir dans le PRFB les modalités de mise en place du dispositif de suivi de la biodiversité et des effets du changement climatique, prévu dans le PNFB (p. 21), en visant une bonne représentativité des habitats forestiers de la région, un gradient de modes de gestion et l’implication d’une diversité de propriétaires (privés, publics).</p> <p>Mettre en place le réseau de parcelles de suivi des effets du changement climatique en forêt gérée et dans les espaces protégés, en associant étroitement les APNE aux dispositifs d’inventaires.</p> <p>Au sein de la CRFB, effectuer un suivi des dépérissements de peuplements, des attaques parasitaires, en lien avec les correspondants-observateurs du Département Santé des Forêts.</p> <p>Un dispositif d’accompagnement et de promotion de cette action auprès des propriétaires forestiers et des acteurs de la filière devra être prévu et les moyens nécessaires déployés.</p> <p>Au sein de la CRFB, effectuer un suivi des dépérissements de peuplements, des attaques parasitaires, en lien avec les correspondants-observateurs du Département Santé des Forêts.</p> <p>Transmettre annuellement les résultats de ce suivi au CSFB (indicateurs dans le PRFB).</p>
	B3	<p>AUGMENTER LA RESILIENCE NATURELLE DES FORETS :</p> <p>Elaborer et suivre les mesures destinées à augmenter la résilience naturelle des forêts face au changement climatique, notamment les « <i>orientations concernant les durées des rotations, les mélanges d’essences et le maintien d’un niveau élevé de diversité génétique par essence</i> » (p. 24 du PNFB).</p>
	B4	<p>ASSURER L’ARTICULATION AVEC LA RECOLTE DE BIOMASSE :</p> <p>Proposer la mise en place, au sein de la CRFB, d’un comité dédié à l’articulation entre le PRFB et le Schéma Régional Biomasse, afin de garantir que les objectifs de ce dernier soient compatibles avec les conditions de la gestion durable. Pour ce faire, une vigilance particulière devra être portée aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limitation des volumes disponibles, • hiérarchie des usages du bois, • encadrement des pratiques de récolte des rémanents, y compris les souches, • augmentation de la diversité des peuplements forestiers, • préservation de la fertilité des sols, • préservation de la biodiversité, etc.

C - INTEGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LE RENOUVELLEMENT

ANALYSE DE FNE

L'objectif inscrit dans le PNFB est « *une reprise des investissements en plantations d'essences valorisées par les marchés (notamment de résineux et de peupliers) (...) ciblées sur les stations adaptées au plan sylvicole et les peuplements pauvres, en menant des actions spécifiques en faveur de la biodiversité...* » (p. 16).

Rien n'est précisé quant à la **quantification** de cet objectif, ni sur le fait qu'il s'agisse d'**enrichissement** (les essences plantées s'ajoutent à celles déjà présentes, augmentant la diversité d'arbres) ou de **transformation** (le peuplement préexistant est remplacé par la plantation). Hors cas de dépérissement massif avéré et de peuplement « ruiné », **FNE est opposée au développement des transformations** de peuplements et invite à un **encadrement strict des enrichissements** afin de ne pas porter atteinte à l'environnement et aux espèces inféodées aux peuplements forestiers en place.

Par ailleurs, aucune mesure n'est explicitement prévue afin de **suivre les effets** de cette orientation sur l'environnement et de rendre compte de son **efficacité économique** (existence d'une valorisation par l'industrie, efficacité de l'utilisation des crédits publics, etc.). Nous proposons que la **transparence** sur ces actions soit assurée par un **suivi** effectué en région au sein de la CRFB et **transmis annuellement au CSFB** (Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois – échelon national).

RISQUES	1	HOMOGENEISATION ET ENRESINEMENT : Transformation de peuplements feuillus plurispécifiques par des peuplements mono-spécifiques équiens de résineux ou de peupliers.
	2	IMPACT DES INTERVENTIONS LOURDES ET DES INTRANTS : Recours au dessouchage, au labour, à la fertilisation et/ou à l'utilisation de produits phytosanitaires (phytociques et/ou biocides) pour installer le nouveau peuplement.
	3	GIBIER : Risques accrus de dégâts de gibier, plus attirés par les pousses de résineux.
	4	ESPECES INFEODEES : Disparition des espèces inféodées aux peuplements feuillus convertis. Rupture de continuité écologique pour les espèces inféodées aux peuplements feuillus.
	5	SOL ET EAU : Appauvrissement du sol et dégradation du cycle de l'eau.
	6	PAYSAGE : Banalisation des paysages.
	7	SOCIAL : Absence de consensus, voire conflits entre acteurs, dans les territoires ciblés par les plantations, en particulier dans les cas de plantation de résineux en plaine.
	8	ECHEC : Echec des plantations en cas d'installation d'essences inadaptées. Inefficacité dans l'utilisation des soutiens financiers au développement forestier.

C - INTEGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LE RENOUVELLEMENT

PROPOSITIONS	C1	<p>CARACTERISER LES PEUPELEMENTS DITS « PAUVRES » OU EN « IMPASSE SYLVICOLE » :</p> <p>Pour la caractérisation des « peuplements pauvres » et/ou en « impasse sylvicole », ne pas se limiter aux arguments sylvicoles et/ou économiques en intégrant dans l'évaluation les arguments écologiques (zonages réglementaires de protection et d'inventaire notamment, présence d'espèces patrimoniales, etc.). Cette caractérisation doit être réalisée en partenariat avec les organismes compétents (Conservatoires d'espaces naturels, Conservatoires botaniques, APNE, etc.).</p>
	C2	<p>LOCALISER LES PLANTATIONS ET LEURS EXCLUSIONS</p> <p>Caractériser, y compris géographiquement, les zones où des plantations de résineux et de peupliers sont possibles et celles où elles ne sont pas souhaitables.</p>
	C3	<p>SUIVRE LES EFFETS DES PLANTATIONS :</p> <p>Garantir que les informations sur le renouvellement soient mises à disposition du public en application des articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5 du Code de l'environnement et transmises à la CRFB qui échangera annuellement sur le suivi des zones concernées.</p> <p>Effectuer un suivi des zones ciblées par les plantations (surfaces, localisation, composition en essences, soutiens publics accordés), accessible au public, discuté en CRFB et dont un bilan annuel est transmis au CSFB.</p> <p>Conformément au PNFB (p. 16), veiller à ce que les plantations « <i>[fassent] l'objet d'un suivi particulier au plan environnemental</i> » et que « <i>[la] stratégie et [la] feuille de route en matière de plantation</i> » prévues pour le PRFB comprennent « <i>une attention particulière (...) aux effets attendus dans le temps sur la biodiversité et le cycle de l'eau</i> »..</p> <p>Suivre les effets des plantations sur les fonctionnalités écologiques, en utilisant par exemple les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des essences (nombre et couvert relatif) avant/après récolte à l'échelle des peuplements, • Indicateurs de gestion durable (IGD) : 4.1 (diversité des essences forestières), 4.4 (essences non indigènes), • Indicateurs de l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB) : « <i>Evolution en métropole des volumes de bois particulièrement favorables à la biodiversité liée aux stades vieillissants des arbres</i> », « <i>Diversité structurelle des forêts métropolitaines</i> », « <i>Abondance des populations d'oiseaux spécialistes forestiers</i> ».
	C4	<p>INTEGRER DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE :</p> <p>Avec le concours des APNE, proposer les actions en faveur de la biodiversité qui seront assorties aux opérations de plantation (mesures d'évitement, de réduction et de compensation, mais également de restauration écologique). Ces actions devront être intégrées aux itinéraires sylvicoles à proposer dans le PRFB (puisque les PRFB remplacent les ORF).</p> <p>En complément, des actions supplémentaires pourront être intégrées aux cahiers des charges pour l'exploitation, recommandations portées par les CRPF pour l'agrément des Plans Simples de Gestion, etc.</p> <p>Etablir un plan d'actions pluriannuel, assorti des moyens financiers adéquats, comprenant des objectifs en faveur de la biodiversité à mettre en œuvre lors des phases d'exploitation et de renouvellement des peuplements forestiers : désignation d'arbres à conserver au titre de la biodiversité, adaptation des périodes d'intervention aux espèces présentes, etc.</p>
	C5	<p>CONDITIONNER LES SOUTIENS FINANCIERS A L'AUGMENTATION DE LA DIVERSIFICATION :</p> <p>Conditionner le soutien aux investissements en plantation à la démonstration d'une augmentation de la diversité des peuplements et à la mise en œuvre des actions en faveur de la biodiversité et du cycle de l'eau (diagnostics préalables, suivis de biodiversité, etc.).</p>

D - PREVENIR ET GERER LES RISQUES AVEC DES MOYENS ADAPTES

ANALYSE DE FNE

Chaque PRFB comprendra un chapitre dédié à la prévention et à la gestion des risques. Dans la mise en œuvre, il conviendra de veiller à ce que les moyens destinés à la prévention soient maintenus, voire renforcés. Par ailleurs, la **perception des risques** (incendies, attaques parasitaires, espèces exotiques envahissantes) diffère selon les acteurs, aussi est-il important d'intégrer les **enjeux écologiques** dans le débat, et non seulement les enjeux économiques.

Compte tenu de **l'accroissement futur et probable de risques** générés par le changement climatique (notamment l'augmentation probable des incendies et la menace d'une entrée du nématode du pin en Nouvelle Aquitaine), il convient de maintenir un **haut niveau de surveillance**, voire de l'étendre et/ou le renforcer.

D'autre part, il est essentiel qu'une **bonne coordination des actions et moyens** soient assurée **entre les territoires**. Il est important que les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (**APNE**) **soient intégrées** à ces travaux et consultées régulièrement dans le cadre de leur suivi. Du fait du caractère interrégional de ces thématiques, il sera utile qu'elles se coordonnent à la bonne échelle.

Le PNFB précise que « *les PRFB rappelleront les dispositions nécessaires à la lutte préventive contre notamment les scolytes des résineux et la chenille processionnaire* » (p. 19). En dépit de la convergence des nombreuses études scientifiques, il est encore nécessaire de rappeler que **des forêts plus diversifiées sont plus résilientes aux bio-agresseurs**. Cela renforce encore la nécessité de proscrire les peuplements résineux mono spécifiques, en référence à l'objectif inscrit dans le PNFB de relancer les plantations. En outre, il convient de distinguer les scolytes qui s'attaquent aux arbres morts ou dépérissants et ceux qui s'attaquent aux arbres vivants : tous n'auront pas les mêmes conséquences et tous ne doivent pas faire l'objet d'une lutte.

D - PREVENIR ET GERER LES RISQUES AVEC DES MOYENS ADAPTES

PROPOSITIONS	D1	<p>CARACTERISER LES RISQUES ET DIMINUER LEURS FACTEURS DE VULNERABILITE :</p> <p>Caractériser les niveaux de sensibilité/vulnérabilité de l'ensemble des risques à l'échelle des massifs forestiers et suivre leur évolution, y compris sur les fonctionnalités environnementales.</p> <p>Mettre en œuvre, au sein de la CRFB, un plan d'actions pluriannuel visant à diminuer les facteurs de sensibilité.</p> <p>Pour chaque type de risque, proposer la déclinaison d'un plan d'actions pluriannuel comprenant un volet prévention et un volet gestion.</p> <p>Rendre compte annuellement des résultats de ces actions.</p>
	D2	<p>EVITER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :</p> <p>Etre vigilants sur les actions préconisées et leurs impacts sur l'environnement, qui sont rarement discutés : ex., pertinence de la création de pistes « à vocation DFCL » au regard des impacts sur la biodiversité forestière, effets du débroussaillage sur les espèces forestières en période de reproduction, modifications des peuplements forestiers, etc.</p>
	D3	<p>ASSURER UNE COORDINATION INTERREGIONALE :</p> <p>S'assurer que la coordination interrégionale prévue dans le PNFB soit effectivement mise en œuvre, donne lieu à des réunions régulières et que les travaux issus de cette coordination soient discutés en CRFB annuellement.</p>
	D4	<p>VEILLER A LA SANTE DES FORETS</p> <p>Dans le plan d'actions pluriannuel renforcer les capacités des peuplements à résister aux pathogènes.</p> <p>Proposer la mise en place d'un comité technique au sein de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, associant étroitement les correspondants-observateurs du Département de Santé des Forêts, scientifiques, gestionnaires d'espaces naturels et APNE.</p> <p>Prévoir une discussion annuelle en CRFB des résultats du suivi de l'état de santé des forêts établi grâce au réseau des correspondants-observateurs du Département de Santé des Forêts (DSF).</p>
	D5	<p>PRIVILEGIER LES MESURES PREVENTIVES ET LES DIFFUSER :</p> <p>Les mesures préventives et de bon sens, moins coûteuses et plus efficaces, doivent être privilégiées : exploitation en automne ou au début de l'hiver, débardage rapide des bois après coupe, limitation des dégâts aux peuplements lors des coupes et travaux.</p> <p>Diffuser aux professionnels et propriétaires les prescriptions et recommandations permettant de prévenir les risques d'attaques parasitaires, notamment sur les périodes d'exploitation, le délai de débardage après coupe, la diversification des peuplements.</p>
	D6	<p>UTILISER LES TRAITEMENTS CURATIFS EN DERNIER RECOURS ET SUIVRE LEURS EFFETS :</p> <p>Les traitements curatifs en forêt sont réglementés, mais ils restent très toxiques pour l'homme et l'environnement et doivent être réservés, après un diagnostic partagé localement, aux cas d'infestation massive et d'échec des mesures préventives.</p> <p>Effectuer un suivi des traitements curatifs et de leurs effets sur les populations de parasites visés, la productivité des peuplements forestiers, les effets indirects et indésirables, les coûts, les impacts sur l'environnement et la biodiversité, etc.</p>
	D7	<p>AGIR CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES IDENTIFIEES</p> <p>Proposer l'adoption d'un plan d'action pluriannuel concernant la prévention et la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes, associant étroitement les CSRPN, Conservatoires Botaniques, gestionnaires d'espaces naturels et APNE.</p>

E - PRESERVER LA BIODIVERSITE : DEMAIN, UN ACTE DE GESTION COURANTE

ANALYSE DE FNE

Les PRFB ayant vocation à remplacer les actuelles Orientations Régionales Forestières (ORF), ils comprendront des éléments **encadrant les pratiques sylvicoles**, à la différence du PNFB qui est un document de nature stratégique sans volet opérationnel direct. Il est donc important de garantir que les modalités de gestion et d'exploitation des forêts intègrent les **enjeux environnementaux de façon satisfaisante** dans le PRFB.

Si le PNFB mentionne à plusieurs reprises l'importance de la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière, il renvoie au PRFB la déclinaison des orientations concrètes en la matière. **L'évaluation environnementale** qui sera faite des PRFB se penchera sur les impacts des actions du PRFB sur l'environnement d'une part, mais aussi sur la mise en œuvre des **actions favorables à la biodiversité qu'il faut promouvoir**, ainsi que les **moyens dédiés** à celles-ci au niveau des services de l'Etat en région, des conseils régionaux et de tous les acteurs de la filière forêt-bois. L'implication des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) dans ce domaine sera particulièrement déterminante.

Le PRFB devra refléter **une cohérence entre les politiques** liées à l'aménagement du territoire, à la préservation de la biodiversité et des paysages, au tourisme, au développement économique, aux autres secteurs de production, etc. Cette cohérence devra faire l'objet d'une confrontation appuyée entre divers documents, afin de s'assurer que le PRFB ait toutes les chances de contribuer à une politique réellement équilibrée. Pour FNE, cet équilibre passe nécessairement par la prise en compte de la biodiversité comme un **facteur de production** en forêt, ainsi qu'un élément du **patrimoine naturel et culturel** d'un territoire, essentiel à la satisfaction des autres fonctions.

Concernant l'évaluation et les conditions de **l'équilibre entre la forêt et la grande faune**, nous ne développons pas ici nos propositions déjà diffusées dans une [note de contexte](#) (janvier 2015, 21 p.) et de mise en perspective et une [note de positionnement](#) (février 2015, 19 p.). Les propositions qui y sont formulées restent tout à fait d'actualité et nous vous invitons à vous les approprier pour le traitement de ce sujet lors de l'élaboration des PRFB.

Enfin, le PNFB prévoit d'encourager, par l'intermédiaire des PRFB, le développement de **Stratégies Locales de Développement Forestier** (SLDF : Charte forestière de territoire – CFT, Plan de développement de massif - PDM). FNE partage cette volonté, sous réserve que ces SLDF soient réellement **multifonctionnelles**, et intègrent par conséquent un volet dédié à la préservation des **fonctions environnementales** des forêts concernées par ces dispositifs. A cet égard, la participation des APNE au pilotage et à la gouvernance des SLDF est désormais acquise depuis l'adoption de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014 (Article L. 123-2 du code forestier).

E - PRESERVER LA BIODIVERSITE : DEMAIN, UN ACTE DE GESTION COURANTE

PROPOSITIONS	E1	ETABLIR UN DIAGNOSTIC OBJECTIF ET PARTAGE : Garantir l'établissement d'un diagnostic partagé en veillant à la pertinence des termes utilisés et des références (ex. : une « <i>augmentation du volume sur pied de X mètres cubes sur une durée Y</i> » est un élément de constat, à la différence d'une « <i>surcapitalisation</i> » ou « <i>sous-exploitation manifeste</i> » qui constitue un jugement, à proscrire pour un débat constructif). Les kits de données mis à disposition des CRFB par l'IGN fourniront les éléments factuels sur lesquels s'appuyer.
	E2	ETABLIR UN REFERENTIEL DES BONNES PRATIQUES : Proposer l'établissement d'un référentiel de pratiques favorables à la biodiversité à intégrer dans les cahiers des charges des appels d'offres publics et des chantiers d'exploitation, en impliquant fortement les APNE.
	E3	CONDITIONNER LES AIDES FINANCIERES A L'AMELIORATION DE LA BIODIVERSITE: Orienter les soutiens publics en faveur de l'amélioration des fonctions écologiques des forêts : <ul style="list-style-type: none"> • réalisation de documents de gestion durable intégrant explicitement ces enjeux via par exemple, le calcul de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP), • réalisation de formations pour les opérateurs de terrain sur les conditions d'exploitation à faible impact, • réalisation de diagnostics écologiques préalables à l'exploitation, • engagement des propriétaires et gestionnaires forestiers pour la désignation d'arbres à conserver au titre de la biodiversité, • accompagnement des propriétaires pour la contractualisation Natura 2000.
	E4	INTEGRER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS LA MOBILISATION ET LE RENOUVELLEMENT : Justifier de la cohérence des objectifs de mobilisation du PRFB par rapport aux orientations de préservation et de remise en état des continuités écologiques inscrites dans les SRCE afin de garantir que l' exploitation de bois et les modalités de renouvellement ne nuisent pas à l'atteinte des objectifs du SRCE.
	E5	ELABORER DES OUTILS INTEGRES D'AIDE A LA DECISION : Se doter d'outils d'aide à une décision intégrant des mesures de préservation du milieu tels que : <ul style="list-style-type: none"> • le tassement des sols, • la limitation des impacts de l'exploitation sur les milieux forestiers. Actualiser les catalogues de stations , Impliquer fortement les APNE, gestionnaires d'espaces naturels et scientifiques (CSRPN, CBN) dans l'élaboration de ces outils:
	E6	INTEGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT FORESTIER: Promouvoir le développement des Stratégies Locales de Développement Forestier (SLDF) comportant un volet explicite de préservation de la biodiversité . Outre les acteurs directement impliqués en application de l'Article L. 123-2 du code forestier, ces démarches doivent associer étroitement les CSRPN, les Conservatoires Botaniques et organismes de gestion des espaces naturels (protégés ou non) des territoires concernés. Proposer la mise en place, au sein de la CRFB, d'un groupe dédié à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des SLDF , selon une grille d'analyse intégrant les enjeux environnementaux et sociaux associés aux forêts des territoires concernés et veiller à la coordination et l'articulation des actions entre différentes SLDF. Prévoir une restitution annuelle en CRFB des résultats des travaux de ce groupe dédié au suivi et à l'évaluation des SLDF.

F - PRESERVER LES ZONES A FORTS ENJEUX ECOLOGIQUES

ANALYSE DE FNE

Le PNFB cible préférentiellement des peuplements qui sont susceptibles de présenter des **enjeux écologiques très forts**, sans que toutes les **précautions** soient prises pour garantir que le prélèvement promu ou son augmentation ne se fassent pas au détriment des **fonctionnalités écologiques** des peuplements. En effet, nous considérons que le ciblage proposé comporte des **risques importants pour l'environnement** et dénonçons les **amalgames** faits entre changement climatique, âge d'exploitabilité des peuplements et exploitation des accroissements forestiers, pour justifier « par principe » une augmentation des prélèvements. L'Autorité environnementale a également souligné les risques associés à cette orientation.

Les PRFB devant être **compatibles** avec les objectifs de maintien et de restauration des **continuités écologiques**, un volet spécifique devra mettre en regard les actions du PRFB avec les **autres documents de planification régionale** (en particulier les SDAGE, SAGE, SRCE et SDENS) et s'assurer de la cohérence des actions prévues dans le PRFB.

Dans les territoires concernés par le réseau **Natura 2000**, il est essentiel de garantir que les actions prévues dans les PRFB soient **compatibles** avec les objectifs de préservation des **espèces et habitats** d'espèces ayant justifié la désignation des territoires concernés au titre des Directives européennes Habitat-Faune-Flore et Oiseaux. Une articulation forte avec les **animateurs des sites Natura 2000** est primordiale, mais n'est pourtant pas explicitement prévue à ce jour ; les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) ont un rôle à jouer en la matière au sein de la CRFB.

Il s'agira de plus, au niveau régional, d'insister sur les modalités et **moyens** dédiés à la réalisation des **diagnostics prévus** au PNFB (p. 23), notamment par une intervention des APNE. Ces diagnostics devront s'appuyer sur des **critères objectifs** (confrontation avec les zonages d'inventaire – ZNIEFF – et de protection, taux de prélèvement actuel, dépérissements avérés, échec de la lutte contre les attaques parasitaires, etc.).

RISQUES	1	PERTE DE BIODIVERSITE : Perte de biodiversité du fait <ul style="list-style-type: none"> de la mise en exploitation de forêts actuellement en libre évolution. de l'exploitation des gros bois.
	2	PERTE DE FERTILITE : Perte de fertilité du fait de l'exportation des rémanents forestiers
	3	SOCIAUX : Absence de consensus , voire conflits entre acteurs, dans les territoires visés par une augmentation des prélèvements ou une mise en gestion de zones jusqu'alors inexploitées.

F - PRESERVER LES ZONES A FORTS ENJEUX ECOLOGIQUES

PROPOSITIONS	F1	<p>RENDRE COMPATIBLES LES OBJECTIFS DE PRELEVEMENTS-RENOUVELLEMENT AVEC CEUX DE PRESERVATION :</p> <p>Intégrer un volet confrontant les objectifs (et zonages le cas échéant) du PRFB en matière de prélèvements et de renouvellement des peuplements avec les objectifs de préservation de la biodiversité. S'appuyer pour ce faire sur une identification des zones à forts enjeux écologiques (espaces protégés, forêts anciennes, ZNIEFF de types 1 et 2, sites Natura 2000, etc.) pour définir des orientations de sylviculture compatibles avec le maintien et l'amélioration des conditions environnementales des forêts et décliner les objectifs sylvicoles, en les adaptant en fonction des enjeux identifiés.</p>
	F2	<p>ETABLIR DES DIAGNOSTICS MULTICRITERES :</p> <p>Les diagnostics devront être multicritères et caractériser (= identifier et quantifier) les niveaux d'enjeux économiques, environnementaux et sociaux sur la base des données disponibles : surfaces d'espaces protégés et plans d'action espèces menacées, risques biotiques et abiotiques liés au changement climatique, capacités de valorisation locale de la ressource, potentiel d'amélioration sylvicole des peuplements, etc.</p>
	F3	<p>METTRE EN PLACE UNE CONCERTATION SUR LES ZONES A FORTES MODIFICATIONS :</p> <p>Dans les zones visées par une augmentation des prélèvements, une remise en gestion ou un renouvellement par plantation, garantir la mise en place d'une concertation locale systématique en s'appuyant sur les membres de la CRFB et leurs réseaux. Cette concertation devra s'attacher à identifier les meilleures pratiques possibles pour combiner développement économique, satisfaction des besoins sociaux et préservation des fonctions environnementales des forêts.</p>
	F4	<p>CONCILIER NOUVELLES ADAPTATIONS SYLVICOLES ET DocOb ET LES SUIVRE :</p> <p>Pour le PRFB, établir une cartographie des forêts « à enjeu » au titre du réseau Natura 2000. Les orientations du PRFB devront intégrer les conditions et adaptations nécessaires de la sylviculture à la satisfaction des objectifs des sites Natura 2000 inscrits dans les DocOb.</p> <p>Proposer la mise en place d'un comité dédié au suivi des pratiques sylvicoles et de leurs adaptations aux enjeux de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire intégrés dans les espaces protégés et le réseau Natura 2000 (évolution de l'état de conservation, contractualisation, etc.). Impliquant l'expertise des APNE et des gestionnaires d'espaces, ce comité rendra compte annuellement des résultats de ce suivi en CRFB.</p>
	F5	<p>ACTUALISER ET FAIRE CONVERGER SRGS ET DRA-SRA AU SEIN D'UN COMITE DEDIE :</p> <p>Proposer une planification de la remise à plat des documents régionaux d'orientation forestière (SRGS/ DRA, SRA) en veillant à développer les synergies entre ces documents et la convergence des orientations sylvicoles prescrites. Un comité dédié à cette tâche pourra être mis en place, en impliquant les APNE. Prévoir une restitution annuelle en CRFB des résultats des travaux de ce groupe.</p>